

**PROCÈS VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2015 à 20h00**

-◇-◇-◇-◇-◇-

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Yves PENET, Maire.

PRÉSENTS :

CAMPIONE Nadine - CASEL-AYMONETTI Thierry - PASSEMARD Véronique - MONCADA Philippe- HEMMERLÉ Jean-Pierre - MAURIÈS Patrick - DIOC Nadine -MUGNIER Isabelle -LELY Patrick.

ABSENTS EXCUSÉS :

ASSORIN Sibylle (a donné pouvoir à T. CASEL-AYMONETTI) -SERVANT Gaël - CARRÉ Émilie (a donné pouvoir à V. PASSEMARD) -MERCATELLO Jacques (a donné pouvoir à I. MUGNIER) - HUYGHENS Bertrand (a donné pouvoir à J.Y. PENET)
Jean-Pierre HEMMERLÉ est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2014 est adopté par 12 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014 est adopté par 12 voix pour.

Adoption de l'ordre du Jour :

M. le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le renouvellement du contrat de maintenance et de visite technique de l'élévateur du groupe scolaire.

L'ordre du jour est adopté par 12 voix pour.

20H08 – Arrivée d'Isabelle MUGNIER avec un pouvoir de Jacques MERCATELLO

I / INTERCOMMUNALITÉ

1 - Rapport de la CLECT suite à l'intégration du SISV dans le Pays Voironnais 2015/01

M. le Maire indique que la proposition initiale, présentée en CLECT, relative au transfert de la fiscalité du Syndicat vers le Pays Voironnais était favorable aux foyers fiscaux Billantins. Elle s'appuyait sur la masse taxable. Cependant, dans cette hypothèse, les contribuables de certaines communes étaient plus taxés que par le passé. Ces collectivités ont donc réclamé une correction en séance pour une répartition fiscale équivalente à celle en vigueur antérieurement (Nombre d'élèves et potentiel fiscal). Une solution s'est alors dégagée des débats : la ville de Voiron notamment, percevrait de la communauté une DSC (dotation solidaire de compensation) plus élevée pendant que d'autres communes, dont Bilieu, verraient la leur diminuer. Cela se concrétiserait par une perte budgétaire de 10.000€ pour Bilieu.

Cette diminution de la DSC ne pouvant être compensée que par une hausse de la fiscalité communale.

Même si la charge fiscale reste identique pour les contribuables billantins, M. le Maire regrette que l'on place la municipalité devant l'alternative suivante : soit augmenter la pression fiscale communale, en contradiction avec les engagements pris devant les Billantins, soit accepter une diminution des recettes de plus de 10.000€. La ville de Voiron quant à elle se trouverait dans une situation beaucoup plus confortable. On se référera utilement au tableau annexé présentant l'impact pour les Communes.

Lors du Conseil Communautaire, seul, M. le Maire de Bilieu s'est opposé à ce nouveau mécanisme de calcul. Par ailleurs, de nombreux jeunes billantins sont actuellement scolarisés dans les établissements du second degré. Si la répartition actuelle est figée, la participation de Bilieu restera élevée dans les prochaines années.

En conséquence, M. le Maire propose de voter contre l'adoption du rapport adopté par la CLECT.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 6 janvier 2015 afin de procéder à l'évaluation financière de l'intégration du Syndicat

Intercommunal Scolaire du Voironnais (SISV) au Pays Voironnais. Conformément à ce qui a été présenté lors des réunions du Conseil communautaire d'octobre 2014, ce transfert a la particularité d'être fiscalisé. L'évaluation des charges transférées liées à cette intégration et ses modalités de neutralisation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la CLECT soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population et la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais et aux communes de faire varier leurs taux de fiscalité ménages en intégrant les impacts liés à l'intégration du SISV. Les Dotations de Solidarité Communautaire (DSC) modifiées pourront également être notifiées.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport de la CLECT et précise le nouveau montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (tableau en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **REFUSE, à l'unanimité, d'adopter le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées.**

Le vote fait apparaître le résultat suivant : 14 voix contre l'adoption du rapport de la CLECT.

2 - Suppression d'un poste de direction à la crèche St Pierre de Paladru 2015/02

Nadine CAMPIONE indique qu'il est nécessaire de rationaliser le fonctionnement des structures d'accueil afin de diminuer les coûts. Ainsi, l'une des deux directrices en poste sera chargée de la coordination des deux crèches. Les communes ont décidé de confier cette fonction à la directrice de Charavines.

Le licenciement de la directrice de Paladru semble inévitable à l'examen de la situation actuelle. L'impact financier serait le versement d'une indemnité d'un maximum de 4.000€ à répartir entre les 5 Communes du Tour du lac. Cependant, l'économie engendrée a été évaluée à environ 9.000€ par an.

En parallèle, il a été mis en place un Comité de gestion du Tour du Lac, chargé notamment de la gestion des crèches. C'est ainsi qu'il sera possible d'optimiser l'organisation de fonctionnement des structures. Il a été proposé par exemple le principe d'un regroupement des enfants dans l'une ou l'autre crèche en périodes de faible fréquentation (été, vacances scolaires).

Délibération :

Monsieur Le Maire rappelle la création de la crèche de St Pierre de Paladru en 2011 suite à la décision des communes de Montferrat, BILIEU, Le Pin, Charavines, Paladru et son ouverture le 27 novembre 2011.

A la création de cette nouvelle crèche la gestion de la direction était assurée par la même directrice que la crèche de Charavines et ce jusqu'au 31 décembre 2013.

Au premier janvier 2014, chacune des crèches s'est vue dotée d'une directrice.

Après un an de fonctionnement, et après analyse des coûts financiers devenus trop importants, le Comité de gestion du tour du lac propose de revenir à une seule directrice pour les deux crèches, et souhaite rétablir un fonctionnement intercommunal par la restructuration du service.

Cette mesure permettra en outre une meilleure gestion des deniers publics.

Les communes de Montferrat, BILIEU, le Pin, Charavines et Paladru, doivent s'exprimer sur la suppression du poste de direction de la crèche sise sur la commune de Paladru.

Préalablement à toute décision le Comité Technique Paritaire a été saisi conformément aux dispositions de l'article 97 de la Loi du 26/01/1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, pour avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **d'accepter de supprimer** le poste de direction de la crèche de St Pierre de Paladru,
- d'autoriser M. le Maire de Paladru à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour ce dossier et **ce dans le respect des dispositions de l'article 97 de la Loi du 26/01/1984 s'agissant de mettre en œuvre les mesures individuelles découlant de la présente décision.**

Délibération adoptée par 14 voix pour.

3 - Financement du Festival des Arts Urbains 2015 2015/03

Thierry CASEL indique que le Festival des Arts Urbains est porté depuis 2010 par la commune de Chirens et sa bibliothèque / médiathèque tête de réseau. Cela représente 8.000 participants sur les 14 communes du réseau, avec des manifestations décentralisées, un public adolescent qui essaime sur les familles et un public de tous âges.

Le succès croissant de cet événement nécessite un budget en constante augmentation et la commune de Chirens ne peut plus assumer seule le financement de ce festival.

Pour 2015 uniquement, il sera demandé aux 14 communes du réseau de participer à ce financement à hauteur de 0,40€ / habitant, soit 521,20€ pour Biliou.

Pour 2016, une réflexion s'engagera pour que le portage de cette manifestation soit assurée par l'EPCC du Grand Angle et le Pays Voironnais afin d'élargir le Festival à l'ensemble du Pays Voironnais.

Thierry CASEL précise qu'en 2015, parmi les nombreuses manifestations décentralisées du festival, l'une d'entre elles se tiendra dans notre commune le 9 mai : la "battle de beat-box", réunissant les 8 meilleurs spécialistes du moment dans cette nouvelle discipline.

Isabelle MUGNIER s'étonne que les Arts Urbains, qui comme leur nom l'indique, sont citadins, gagnent nos communes rurales.

Thierry CASEL confirme ce mouvement, mais ce constat est accueilli favorablement par l'assemblée qui y voit l'affirmation d'une certaine diversité culturelle dans tous les secteurs géographiques.

Délibération :

M. le Maire indique que les élus ont souhaité financer le Festival des arts urbains 2015 dans le cadre de la médiathèque tête de réseau et amorcer une réflexion pour co-organiser cette manifestation avec l'EPCC Grand Angle dès 2016 pour élargir le Festival à l'ensemble du pays voironnais.

Il indique que la participation des communes est de 0,40€ par habitant pour le Festival des arts urbains 2015 et qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la commune de Chirens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'accepter le financement du Festival des arts urbains 2015 par l'intermédiaire de la médiathèque tête de réseau.

- d'autoriser M. le Maire à signer, avec la commune de Chirens, la convention de partenariat pour le Festival des arts urbains 2015 dont le projet est joint en annexe.

Délibération adoptée par 14 voix pour.

4 - Financement de l'extension et du réaménagement du club house de Tennis de Charavines 2015/04

Thierry CASEL indique que ce dossier avait déjà été évoqué au cours du mandat précédent.

Depuis, il y a eu la fusion de ce club avec le tennis club de Montferrat.

Désormais, le Tennis Club du Lac compte 303 licenciés, dont 51 adhérents de Biliou (2ème commune par le nombre d'adhérents autour du Lac).

La Commune de Charavines met à disposition un local qui s'avère trop exigü pour accueillir les adhérents et les équipes de compétition. Il y aurait urgence à le rénover et à l'agrandir.

Thierry CASEL précise que 4 communes sur 5 se sont prononcées en octobre dernier pour cofinancer ces travaux. Biliou a différé sa réponse, arguant que l'on manque d'éléments financiers (simple estimation, pas de devis, pas de mise en concurrence, alors que Charavines sera le maître d'ouvrage). Cependant, il ne faudrait pas que Biliou, par sa décision, ne dégrade les relations avec les 4 autres communes.

Isabelle MUGNIER fait remarquer que l'association a peu d'influence pour aller jusqu'à entacher les relations entre Biliou et les 4 autres communes.

Thierry CASEL répond : certes, mais Biliou n'a aucun intérêt à s'isoler, et ce, dans la perspective de futures collaborations, et préconise donc de s'aligner avec leurs décisions.

M. le Maire rappelle qu'il y a un projet de tennis couvert autour du Lac, mais pas à Charavines, cela est acté.

Isabelle MUGNIER indique alors que dans cette perspective du nouvel équipement structurant type tennis couvert autour du Lac, pourquoi dans l'avenir supporterait-on des frais de fonctionnement doubles (extension du Club house + projet de tennis couvert).

M. le Maire indique que Bilieu et ses représentants n'accepteront pas de participer financièrement à la création d'un club-house supplémentaire. A cet égard, les 2 présidents successifs du TCL ont certifiés verbalement que le centre de vie du club est et restera à Charavines près des 3 courts existants et du club house rénové. Inutile donc d'en aménager un autre sur la nouvelle structure, quelle qu'en soit sa localisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe pour la participation de Bilieu au financement de la rénovation et de l'extension du club house de Tennis de Charavines. Mais il n'est pas question de délibérer et de s'engager sur une somme approximative telle qu'annoncée, ceci tant qu'une mise en concurrence n'aura pas été réalisée. Il conviendra alors d'établir une convention entre les 5 communes du Tour du Lac, à présenter au Conseil Municipal.

Délibération :

M. le Maire fait part au Conseil municipal de la demande du Tennis Club du Lac qui sollicite les communes du tour du lac pour financer l'extension et le réaménagement du club house de Charavines.

Les premiers estimatifs du coût des travaux sur la base de l'esquisse présentée aboutissent à un montant total d'environ 65 000 € HT, comprenant l'extension et le réaménagement de l'existant. Le club de Tennis prévoit une participation sur fonds propres de 20 000 € et une subvention de 3000 € est allouée par la Ligue départementale. Le reste à financer par les communes est donc de 42.000€ HT à répartir selon les clefs en vigueur, soit 50% selon la population et 50% selon le potentiel fiscal. La commune de Charavines, maître d'ouvrage avance la TVA. Dans cette hypothèse la participation de la commune de BILIEU serait de 7 140 €.

A la lumière de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur un accord de principe pour la participation de BILIEU au financement de la rénovation et de l'extension du club house de Tennis de Charavines.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE :

- de donner un accord de principe sur la participation de Bilieu au financement de l'agrandissement et du réaménagement du club house de Tennis de Charavines, dans la limite de 7 140 €.
- que le Conseil municipal de BILIEU donnera son accord à la signature d'une convention de partenariat entre les 5 communes du tour du lac lorsqu'une mise en concurrence aura été réalisée.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.

II / CONVENTIONS / CONTRATS

1 - Convention de partenariat avec le CNFPT 2015/05

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les précédentes délibérations décidant de passer une convention de partenariat avec le CNFPT relative aux actions de formation des agents.

Il indique que la délégation Rhône-Alpes Grenoble a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention cadre de participation financière actualisée à passer avec le CNFPT et qui se substitue à la précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le CNFPT, la nouvelle convention cadre de participation financière, dont le projet est annexé à la présente délibération.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour.

2 - Groupe Scolaire Petit Prince - Renouvellement du contrat de maintenance de l'élève avec E.R.M.H.E.S. 2015/06

M. le Maire donne lecture du projet de contrat sur 3 années de la Société E.R.M.H.E.S pour l'entretien de l'élève du groupe scolaire. La nouvelle proposition s'élève à 663.34€ HT, par an, sans réévaluation annuelle.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le groupe scolaire "Petit Prince" possède un élévateur pour faciliter l'accès à l'étage des personnes à mobilité réduite. Il indique que le contrat de maintenance passé en 2012 est arrivé à échéance et qu'il convient de passer un nouveau contrat pour trois années.

CONSIDÉRANT le projet de contrat émis par la Société E.R.M.H.E.S., installateur,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de passer un nouveau contrat de maintenance pour l'élévateur du groupe scolaire "Petit Prince" pour une durée de 3 ans ;
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit contrat avec la Société E.R.M.H.E.S. sise 23, rue Pierre et Marie Curie 35504 VITRÉ.
- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Délibération adoptée par 14 voix pour.

III / CENTRE BOURG - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION ET FICHES DE LOTS 2015/07

Philippe MONCADA rappelle que le projet, baptisé "Centre Bourg", doit permettre de proposer sur la commune une offre nouvelle de logements susceptible de répondre aux besoins locaux en matière de logement en centre-ville, dans le respect d'un principe d'équilibre social dont le programme est rappelé dans la délibération ci-dessous.

Isabelle MUGNIER demande s'il est prévu des pénalités en cas de non respect du calendrier annoncé.

Philippe MONCADA précise qu'il n'y a pas de pénalités à ce stade de la consultation, mais cet aspect sera évoqué en phase de négociation.

Pour mémoire, remise des offres pour le 2 avril 2015. Livraison des logements : fin 2017.

Délibération :

VU la délibération n° 2014/35 du 26 juin 2014 décidant le lancement de l'opération "Centre Bourg".

VU la délibération n° 2014/61 du 24 septembre 2014 décidant la consultation par un appel à candidatures pour la cession ou la prise à bail des terrains cadastrés AC n° 476, AD n° 22 et n° 187.

CONSIDÉRANT le dépôt dans les délais réglementaires des candidatures de PLURALIS et SDH.

CONSIDÉRANT que ces deux candidats ont été retenus par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 18 novembre 2014.

CONSIDÉRANT le travail effectué conjointement par le comité consultatif, les candidats et les urbanistes en charge de l'étude d'urbanisme, paysagère et d'architecture du secteur "Centre Bourg". Il est précisé dans cette étude que la parcelle AC n° 476 a été dénommée "îlot A", que le tènement constitué des parcelles AD n° 22 et n° 187a été dénommé "îlot B" et que le tènement constitué de la parcelle AD n° 366 et d'une partie de la parcelle AD n° 364 a été dénommé "îlot C".

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet du dossier de consultation qui comprend :

- le règlement de consultation,
- la fiche de lots,
- les plans DWG de l'assiette des fonciers concernés,
- l'étude urbaine et paysagère.

1 - Le programme :

M. le Maire rappelle que le projet, baptisé "Centre Bourg", doit permettre de proposer sur la commune une offre nouvelle de logements susceptible de répondre aux besoins locaux en matière de logement en centre-ville, dans le respect d'un principe d'équilibre social.

Il s'agit pour la municipalité de répondre principalement à la demande locative insatisfaite sur la commune par :

- des logements sociaux locatifs,
- des logements locatifs à destination des seniors,
- des logements en accession sociale ou libre,
- des cellules commerciales ou de services.

L'îlot A devra proposer :

- 80% minimum des logements en social : PLUS, PLAI, PSLA, PLS dont 50% des logements sociaux en PLUS + PLAI (PLAI = 20% de logements locatif social),
- 20% maximum en libre.

L'îlot B est proposé en cession optionnelle : est pris en compte avec l'îlot A dans la règle de répartition des logements ci-dessus. C'est-à-dire que les logements de l'îlot A et de l'îlot B devront ensemble respecter cette règle.

L'îlot C est proposé en cession optionnelle : usage logements est libre en termes de proposition. Il n'entre pas dans le calcul rappelé ci-dessus. La commune souhaite optimiser sur ce tènement la charge foncière qui doit participer au financement des espaces publics.

La cession portera à minima sur l'îlot A. Les îlots B et C constituent des tranches optionnelles.

2 - L'objet de la consultation

La consultation qui sera lancée, après validation du règlement de consultation présenté ce jour, a pour objet de sélectionner un maître d'ouvrage (éventuellement constitué autour d'un groupement d'opérateurs) ayant la capacité de mener à bien la totalité du projet, selon les spécificités à établir pour la vente de ce foncier sous conditions suspensives.

3 - La mission du candidat retenu

Le candidat retenu à l'issue de la consultation sera chargé :

- d'acquérir le bien constitué de un à trois tènements, sur un desquels est implanté un bâtiment existant et d'engager tout réaménagement, démolition et reconstruction, en vue d'y réaliser des logements,
- de constituer les différents dossiers administratifs, financiers et techniques nécessaires à la réalisation de ce programme,
- de mettre à disposition les logements du programme en locatif,
- de mettre en place et d'assurer la gestion locative des logements locatifs aidés pendant toute la durée de leur conventionnement.

4 - La procédure

Sans que celle-ci puisse constituer une commande publique au sens du code des marchés publics, la cession du tènement est considérée comme un marché public au sens des directives européennes et est réalisée au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats potentiellement intéressés par l'acquisition des terrains.

La présente consultation s'inspire des modalités du dialogue compétitif mais n'est toutefois pas concernée par une procédure de marché public, ni par une délégation de service public, ni par un contrat de concession de partenariat.

Il s'agit donc d'une procédure restreinte impliquant la sélection d'opérateurs remettant une offre d'acquisition.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'approuver les modalités de la consultation et le dossier de consultation, notamment le règlement de consultation dont le projet est joint à la présente délibération.
- d'ajouter à la liste des terrains cessibles, le tènement libre "îlot C" constitué de la parcelle AD n° 366 et d'une partie de la parcelle cadastrée AD n° 364.
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette consultation.
- de se réserver le choix de l'opérateur à l'issue de cette procédure.

Délibération adoptée à par 14 voix pour.

IV / QUESTIONS DIVERSES :

1. Patrick LÉLY demande pourquoi a-t-on accepté, lors de la construction de deux maisons voisines, Impasse des Murgières, deux toitures respectives de couleurs différentes (noire et rouge).

Philippe MONCADA indique qu'en fait, rien dans le PLU ne s'oppose à cette situation.

2. Isabelle MUGNIER demande d'anticiper les dates de réunions du Conseil Municipal sur une période de 6 mois au moins, avec une transmission préalable des documents de préparation dans un délai adapté.

M. le Maire indique que cela reste très difficile selon les contextes ou les ordres du jour de respecter des dates préétablies. Cependant, il va être tenté une programmation trimestrielle. Le jeudi est adopté comme jour de réunion. Concernant le délai d'envoi des documents, il indique qu'il a été amélioré par rapport au mandat précédent, même si des progrès peuvent encore être faits.

3. Nadine CAMPIONE indique que Bilieu accueillera dès l'été prochain le centre de loisirs sans hébergement (ALSH). A savoir que ce n'est plus l'AFR (Association Familles Rurales) qui gère cette question. Il s'agit désormais d'une gestion intercommunale. Bilieu sera « commune d'accueil » en 2015 et 2016 au sein de son groupe scolaire, seul lieu susceptible d'être agréé (décision en attente).

4. Nadine CAMPIONE indique que la semaine de la culture 2015 sera organisée du 13 au 20 juin 2015.

5. M. le Maire informe les élus qu'ils seront désormais destinataires de l'ordre du jour et des relevés des débats des réunions du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

* * * * *